

COMMUNE DE PORTES-EN-VALDAINE (Drôme)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

Nombre des membres :

- afférents au Conseil Municipal : 11
- en exercice : 10
- qui ont pris part à la séance : 09
- votants 10 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 14/06/2022

Date d'affichage : 14/06/2022

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Bernard CHARPENEL, dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, le vingt-trois juin deux mil vingt et deux à 18 h 40

Présents : Mmes ARSAC Pascale – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte
Mrs ALINS Franck - BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET
Christophe – DI BENEDETTO Vincent

Absent excusé : Mr VERNERET Jacques – pouvoir donné à Mr COEUILLET Christophe

Secrétaire de séance : Madame Brigitte RENARD

OBJET : **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BOULODROME COMMUNAL
POUR LA BOULE DU LANCON de PORTES EN VALDAINE**

Le Maire fait part au conseil municipal de la convention de mise à disposition gratuite du boulodrome communal situé sur les parcelles F 223 et une partie de la F 224 Route de la Bâtie Rolland pour la BOULE DU LANCON de Portes En Valdaine (association loi 1901).
Le boulodrome comprend les jeux et un local. La BOULE DU LANCON peut y organiser ses réunions, concours de boules Lyonnaise, développement et pratique du sport boules et susciter des liens d'amitié entre ses membres.

Dans un souci d'équité avec l'ACCA, il est donc nécessaire de conclure avec l'association de « La boule du Lançon » une convention pour une durée de 15 ans : du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2037.

Le Conseil Municipal, en accord avec son Maire, après délibération et à l'unanimité des votants :

- **EST D'ACCORD** pour la création de la convention de la mise à disposition de la mise à disposition gratuite du « boulodrome » pour une durée de 15 ans à compter du 01/07/2022 au profit de la « BOULE DU LANCON » de Portes En Valdaine représentée par son Président Mr Antoine Manuel,
- **PREND ACTE** notamment que la commune se réserve l'utilisation du bien 6 fois par an aux dates qu'elle a toute autorité de fixer,
- **AUTORISE** son Maire à signer la convention qui lui a été présentée

Et ont les membres présents signé au registre
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.


Le Maire,
Jean-Bernard CHARPENEL

